

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Société Française de Protection Juridique, n° d'agrément 321 776 775 - Entreprise d'assurance française immatriculée en France et régie par le Code des Assurances

Produit : Protection Juridique du particulier MAPREVENTIONJURIDIQUE.COM

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat d'assurance MAPREVENTIONJURIDIQUE.COM n°505 175.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance à la prise en charge par l'assureur de frais de procédures de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les prestations

- ✓ Une prestation d'information juridique par téléphone et par internet : tous les domaines du droit sont couverts
- ✓ Documentation juridique en ligne (DIGIDROIT)
- ✓ Assistance signature des contrats
- ✓ Assistance formulaires et déclarations
- ✓ Surveillance de votre réputation numérique
- ✓ Aide et assistance psychologique

Les garanties prévues au contrat

La défense de vos droits dans un cadre amiable et/ou judiciaire :

- ✓ Garantie Administration
- ✓ Garantie Animaux de compagnie
- ✓ Garantie Aide aux Victimes
- ✓ Garantie Atteinte à votre image sur Internet (E-Réputation)
- ✓ Garantie Automobile / Moto
- ✓ Garantie Consommation
- ✓ Garantie Défense Pénale
- ✓ Garantie Emplois Familiaux
- ✓ Garantie Habitat
- ✓ Garantie Petits Travaux (< à 25 000 €)
- ✓ Garantie Protection Sociale
- ✓ Garantie Santé
- ✓ Garantie Travail
- ✓ Garantie Usurpation d'Identité
- ✓ Garantie Deuil Numérique
- ✓ Garantie Divorce toutes causes et dissolution d'un PACS
- ✓ Garantie Voisinage
- ✓ Garantie Incapacité (tutelle, curatelle)
- ✓ Garantie Redressement Fiscal
- ✓ Garantie Sports, Loisirs, Voyages

Le plafond de garantie

Un plafond de garantie par sinistre de **35 000 €**.

Les garanties précédées d'une coche verte  sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'activité professionnelle non salariée.
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie « Protection Juridique Recours » ou « Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA) » incluse dans un autre contrat d'assurance.
- ✗ Les litiges couverts par une assurance obligatoire.
- ✗ Les litiges relatifs à des biens immobiliers que vous donnez en location
- ✗ Les litiges en matière de bornage
- ✗ Les litiges fondés sur le non-paiement de sommes dues par vous, dont le montant ou l'exigibilité ne sont pas sérieusement contestables
- ✗ Les litiges liés aux infractions au Code de la route.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant de faits antérieurs à la prise d'effet du contrat.
- ! Les litiges découlant d'une faute intentionnelle de votre part.
- ! Les litiges pour dette incontestable ou liés à votre insolvabilité ou celle d'un tiers.
- ! Les actions qui ne sont pas fondées juridiquement.

Votre contrat comporte par ailleurs certaines restrictions :

- ! Un seuil d'intervention de 200 € à l'amiable et de 500 € au judiciaire.
 - ! Un délai de carence de 1 mois pour toutes les garanties, sauf pour les garanties suivantes : « Travail » et « Voisinage » le délai de carence est de 6 mois ; « Divorce toutes causes ou dissolution d'un PACS » et « Incapacité (tutelle, curatelle) » le délai de carence est de 24 mois.
- Un remboursement des honoraires d'avocat selon un barème par juridiction.

Ne sont jamais pris en charge :

- ! Les condamnations, dépens et frais exposés par la partie adverse que le tribunal estime équitable de vous faire supporter.
- ! Les honoraires de résultat.
- ! Les frais et honoraires d'enquête pour identifier ou retrouver votre adversaire ou connaître la valeur de son patrimoine.

Société Française de Protection Juridique

Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 place de Budapest CS 92459 -75436 PARIS Cedex 09
SA au capital de 2 216 500 €- RCS PARIS B 321 776 775
Siège Social : 8-10 rue d'Astorg – 75008 PARIS



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France, Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Dans les Etats membres de l'Union Européenne, au Royaume-Uni ainsi qu'en Suisse.
(Plafond spécifique)



Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son représentant,
 - Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
 - Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**
Informez de toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites à la souscription.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
 - Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. Les paiements peuvent être effectués selon les modalités définies au contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre, ou tout autre support durable, ou par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Elle peut notamment être demandée :

- à la fin de chaque période annuelle d'assurance, sous préavis de deux mois au moins avant l'échéance principale,
- ou à tout moment, à l'expiration du délai de un an à compter de la date de souscription.

